

UNION EUROPÉENNE



Comité des Régions



Rapport Annuel de la Subsidiarité

2012

UNION EUROPÉENNE



Comité des Régions

RAPPORT ANNUEL DE LA SUBSIDIARITÉ 2012

Rapport annuel de la subsidiarité 2012

1. Introduction

En réaction à la crise de l'économie et des finances, d'importantes actions ont été entreprises au niveau de l'UE afin de renforcer sa gouvernance, économiquement et financièrement parlant, alors que par ailleurs, la pression s'accroissait pour que les États membres coordonnent mieux leurs politiques budgétaires, économiques et même sociales. Si cette coordination plus étroite relève d'une impérieuse nécessité, il est tout aussi capital de préserver une vision nette de la répartition des compétences dans un système de gouvernance à niveaux multiples, en prenant les décisions au niveau le plus approprié et le plus proche possible du citoyen. En d'autres termes, le respect de la subsidiarité s'avère plus important que jamais si l'on veut qu'une Europe à multiniveaux arrive à fonctionner dans un environnement de crise.

En 2012, le Comité des régions (CdR) a dès lors consolidé son statut de point de référence pour la subsidiarité dans l'Union européenne. Au cours de cette troisième année de mise en œuvre du traité de Lisbonne et de ses nouvelles dispositions relatives au principe de subsidiarité, il a développé et perfectionné sa stratégie, tout en affinant ses outils de suivi. Le présent rapport annuel du CdR sur la subsidiarité, qui en est à sa troisième édition, cerne ces nouveaux développements et en fait la synthèse.

Le droit de saisir la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) contre un acte législatif de l'UE au motif qu'il enfreint la subsidiarité constitue l'avancée la plus spectaculaire dont le CdR a bénéficié dans son rôle institutionnel en la matière¹. Le renforcement de ses missions résulte cependant aussi de toute une série d'autres dispositions adoptées à Lisbonne. L'article du traité qui traite du principe de subsidiarité² fait explicitement référence à la dimension locale et régionale, soulignant ainsi la nécessité de respecter les compétences des collectivités territoriales au sein de l'UE. S'agissant de la possibilité qui est accordée aux parlements régionaux d'être consultés par leur pendant national durant la procédure d'alerte précoce en matière de subsidiarité³, le CdR n'y est certes pas formellement associé mais sa vocation naturelle, qui est d'être le représentant des pouvoirs locaux et régionaux dans les mécanismes institutionnels de l'UE, lui fait notamment obligation de s'assurer que la prise de

¹ Voir l'article 8 du protocole n° 2 sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, ci-après désigné comme "le protocole n° 2".

² Voir l'article 5, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne (TUE): "En vertu du principe de subsidiarité, dans les domaines qui ne relèvent pas de sa compétence exclusive, l'Union intervient seulement si, et dans la mesure où, les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas être atteints de manière suffisante par les États membres, tant au niveau central qu'au niveau régional et local, mais peuvent l'être mieux, en raison des dimensions ou des effets de l'action envisagée, au niveau de l'Union."

³ Voir l'article 6 du protocole n° 2.

décision s'effectue au niveau de gouvernance adéquat (européen, national, régional ou local) et le plus près possible des citoyens.

En conséquence, le CdR a adopté une approche qui n'est pas circonscrite à un examen judiciaire mais porte également sur la phase législative. Il conviendra de considérer que toute action éventuellement formée devant la Cour de justice ne constitue qu'une solution en dernier recours et l'aboutissement ultime d'un cheminement qui couvre l'ensemble de l'itinéraire décisionnel. En arriver à cet épilogue judiciaire équivaut en quelque sorte à acter l'échec du processus législatif. Le CdR s'efforce au contraire de resserrer sa coopération avec les autres institutions de l'UE afin de produire la meilleure législation possible. Il considère que l'une de ses responsabilités consiste à assurer le monitoring le plus précoce possible de la subsidiarité, par son activité consultative classique mais aussi tout au long du cycle d'élaboration des politiques c'est-à-dire aussi bien dans la phase conceptuelle, durant l'élaboration des actions et de la législation, qu'aux stades de la mise en œuvre et de l'évaluation, une fois que les mesures sont entrées en vigueur.

Le troisième rapport annuel du CdR sur la subsidiarité témoigne de cette démarche englobante et axée sur la coopération. Couvrant les activités de monitoring de la subsidiarité qu'il a menées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, il commence par exposer les principales caractéristiques de la stratégie révisée en la matière (chapitre 2) puis explique quelles ont été les étapes de sa mise en œuvre durant cette même année 2012 (chapitre 3). Il en évalue ensuite l'impact en examinant les avis du CdR sous l'angle de leur contenu en matière de subsidiarité (chapitre 4), même s'il est difficile de tirer des conclusions en bonne et due forme d'une année de transition comme l'a été 2012, puisque c'est seulement durant sa seconde partie que ladite stratégie révisée et ses nouveaux instruments ont été mis en œuvre.

2. L'adoption d'une stratégie révisée de monitoring de la subsidiarité

En mai 2012, le Bureau du CdR a adopté une nouvelle stratégie de monitoring du principe de subsidiarité⁴, dont l'objectif global est de faire du Comité le point de référence en matière de subsidiarité au sein de l'UE, capable de présenter des analyses de qualité sur ce thème, principalement dans ses avis, et de contribuer ainsi au débat sur la subsidiarité.

Cette nouvelle approche vise en particulier:

- à renforcer la structure de gouvernance du monitoring de la subsidiarité du CdR,
- à établir une approche globale permettant le monitoring de la subsidiarité tout au long du processus décisionnel de l'UE,
- à associer à ces activités les institutions concernées de l'UE et des États membres,
- à renforcer la capacité du CdR à intenter éventuellement un recours auprès de la Cour de justice de l'UE.

4

Monitoring de la subsidiarité: Une stratégie révisée pour le Comité des régions, R/CdR 606/2012.

2.1 Gouvernance politique: le groupe de pilotage pour la subsidiarité

Premier pilier de la nouvelle stratégie, le groupe de pilotage pour la subsidiarité est responsable de la gouvernance politique du monitoring de subsidiarité au CdR. Il doit y assurer une bonne coordination et un suivi politique des activités de monitoring de la subsidiarité tout au long de l'année. Sa tâche consiste notamment à définir les priorités annuelles en la matière et à émettre des propositions sur les outils et les procédures du réseau de monitoring de la subsidiarité⁵ dont l'utilisation serait la plus appropriée pour soutenir le travail des rapporteurs du CdR durant le processus législatif.

2.2 L'approche: un système global de monitoring de la subsidiarité pour suivre l'ensemble du processus décisionnel de l'UE

La stratégie révisée signale clairement que les activités de monitoring de la subsidiarité menées par le CdR débutent dès la phase pré-législative. Sur la base d'une analyse approfondie du programme de travail de la Commission européenne et de ses feuilles de route pour le processus législatif, le groupe d'experts de la subsidiarité, composé de responsables choisis par le réseau de monitoring de la subsidiarité en fonction de leur expertise en la matière et de leur solide connaissance du droit de l'UE, sélectionne un certain nombre d'initiatives européennes qui présentent un intérêt du point de vue de la subsidiarité. C'est après avoir pris connaissance de cette liste que le groupe de pilotage de la subsidiarité élabore sa proposition de programme de travail du CdR pour la subsidiarité, qui est soumise au Bureau du CdR pour adoption.

Sur la base de ce programme de travail, l'administration du CdR met en place un système interne d'alerte précoce afin de garantir un suivi approprié des propositions de l'UE, tant législatives que non législatives, qui pourraient poser des problèmes en matière de subsidiarité et nécessiter une action du Comité. Dès qu'il repère un tel cas, celui-ci lance en son sein, en y associant tous les intervenants politiques et administratifs concernés, un processus qui aboutit à définir et planifier les activités de monitoring de la subsidiarité qui devront être menées tout au long de l'année, que ce soit avant que la Commission n'adopte ses propositions ou après qu'elle a procédé à cette adoption.

Pour ce qui est du contenu, le CdR a le souci de permettre que le principe de subsidiarité soit appréhendé de manière homogène et que les propositions de l'UE fassent l'objet d'une évaluation cohérente; il s'en tient dès lors strictement aux dispositions fixées par les traités⁶, à savoir que dans les domaines de compétence partagée, l'UE ne doit intervenir que si son action est jugée nécessaire et présente une valeur ajoutée manifeste. Dans la mesure, toutefois, où l'actuel protocole n° 2 ne fournit aucun critère concret pour évaluer s'il y a eu violation du principe de subsidiarité, le CdR continue à

⁵ Consultations sur les analyses d'impact, consultations ciblées et ouvertes, utilisation du plan d'action et recours à REGPEX (voir paragraphe 2.3).

⁶ Voir l'article 5, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne.

se fonder sur sa grille d'évaluation de la subsidiarité et de la proportionnalité⁷, laquelle se réfère aux paramètres établis dans l'ancien protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité (protocole n° 30 au traité d'Amsterdam) et ne se limite pas à la problématique de la subsidiarité⁸ mais souligne également que dès le lancement d'une analyse de subsidiarité, il est nécessaire de définir le type de compétences concerné et la base juridique qui fonde l'action de l'UE et met l'accent sur le lien avec le principe de proportionnalité⁹ et l'importance que revêt, pour l'évaluation de ses initiatives, la prise en compte des volets liés au "mieux légiférer".

2.3 Les instruments de mise en œuvre: le réseau de monitoring de la subsidiarité et son groupe d'experts

Créé en 2007, le réseau de monitoring de la subsidiarité (RMS) constitue à présent un outil solide qui, fin 2012, rassemblait 141 partenaires¹⁰. En 2012, il a encore gagné en effectifs et en représentativité, principalement en intégrant dans ses rangs les parlements régionaux allemands de Saxe-Anhalt et de Hambourg, ainsi que, pour l'Espagne, l'assemblée régionale des îles Canaries et, pour l'Italie, la Conférence des présidents des parlements régionaux italiens, encore qu'il convienne également de noter que les communes néerlandaises y ont accru leur présence, par le truchement de leur association, la VNG. Le réseau de monitoring de la subsidiarité inclut à présent des collectivités locales et régionales – et leurs associations - de toute l'Union européenne à l'exception de l'Estonie. Il soutient l'ensemble des activités menées en matière de monitoring de la subsidiarité par le CdR, le but étant de fournir aux rapporteurs et membres de ce dernier, sur la question de la subsidiarité, un apport d'éléments de haute qualité sur la question de la subsidiarité, grâce auquel ils pourront enrichir les avis du Comité de jugements pertinents sur cette problématique.

Bien qu'une "lettre d'informations sur la subsidiarité" soit publiée à raison de deux numéros par an et même si les partenaires ont des occasions de se rencontrer tout au long de l'année, le réseau de monitoring de la subsidiarité fonctionne essentiellement par le canal de son site Internet, lequel comprend une section qui est réservée aux régions dotées de pouvoirs législatifs et s'inscrit spécifiquement dans le cadre du système d'alerte précoce REGPEX. Qu'elles soient "ouvertes" ou "ciblées", c'est-à-dire qu'elles reposent sur des contributions spontanées de ses membres ou soient lancées à la demande des rapporteurs des projets d'avis du CdR, les consultations des partenaires du réseau restent son mode d'intervention principal dans l'élaboration desdits avis. Les consultations pour les évaluations d'impact en phase prélegislative constituent un autre mode de coopération avec la Commission européenne, lorsqu'il s'agit d'évaluer l'incidence de telle ou telle de ses propositions sur

⁷ Disponible à l'adresse www.cor.europa.eu/subsidiarity, sous la rubrique "Boîte à outils de la subsidiarité " (Subsidiarity Tool Kit), cette grille, développée et peaufinée depuis 2007 par l'administration du CdR, est notamment reconnue par les directions générales de la Commission européenne et utilisée par divers partenaires institutionnels comme, par exemple, dans les lignes directrices de la Commission européenne pour les évaluations d'impact (SEC(2009) 92) ou le rapport 2009 de la Commission sur la subsidiarité et la proportionnalité (seizième rapport "Mieux légiférer", de 2008, COM(2009) 504 final).

⁸ Cette problématique est censée répondre à la question: "L'UE est-elle fondée à agir?"

⁹ Ce principe est supposé apporter une réponse à la question: "Comment l'UE devrait-elle agir" et s'applique également dans les cas qui font intervenir des compétences exclusives de l'Union.

¹⁰ Pour une liste complète des partenaires du réseau de monitoring de la subsidiarité au 31 décembre 2012, on se reportera à l'annexe 1.

les pouvoirs locaux et régionaux et d'éviter que des problèmes de subsidiarité ne surgissent à un stade ultérieur. En complément de ces consultations, un plan d'action permet la constitution de groupes de travail qui comptent de cinq à dix membres et offrent la possibilité d'examiner certains domaines d'intervention sous un angle plus qualitatif.

En ce qui concerne la panoplie des outils disponibles, la principale innovation de la stratégie révisée a toutefois consisté à créer un groupe d'experts locaux et régionaux de la subsidiarité, qui épaula dans son travail le groupe de pilotage de la subsidiarité et, d'une manière plus générale, assiste le CdR pour ses activités consultatives. Ce groupe est censé apporter sa contribution au programme de travail annuel sur la subsidiarité et, au besoin, se tenir à la disposition des rapporteurs du Comité.

3. La stratégie en pratique: monitoring à partir de la base, meilleure hiérarchisation des priorités et collaboration plus étroite avec les parlements et gouvernements régionaux

Adoptée en mai 2012, la stratégie révisée a été soumise, dans les mois qui ont suivi, à une mise en œuvre dont les traits saillants se présentent comme suit:

3.1 Constitution du groupe de pilotage de la subsidiarité et du groupe d'experts de la subsidiarité

C'est en septembre 2012 qu'a été institué un groupe de pilotage de la subsidiarité. Il comprend un membre de chaque groupe politique, en l'occurrence MM. Jean-François Istasse (BE/PSE), Mark Hendrickx (BE/AE), Graham Tope (UK/ADLE) et Michael Schneider (DE/PPE), qui est le président et le coordonnateur du réseau de monitoring de la subsidiarité. Le groupe de pilotage a tenu sa première réunion le 30 novembre 2012 mais il avait entamé ses travaux dès septembre, en désignant les seize membres du groupe d'experts de la subsidiarité.

En ce qui concerne le groupe d'experts de la subsidiarité, les seize spécialistes locaux et régionaux de cette question qui le composent se sont réunis une première fois le 25 octobre 2012, afin de sélectionner, parmi les actions reprises dans le programme de travail 2013 que la Commission européenne venait tout juste de publier, celles qui méritaient de bénéficier d'un suivi prioritaire du point de vue de la subsidiarité. La présentation dudit programme de travail par des responsables de la Commission fut suivie d'un débat à l'issue duquel le groupe a pu retenir un certain nombre d'initiatives, choisies selon trois critères, susceptibles d'être combinés, à savoir qu'elles devaient (1) présenter un intérêt politique manifeste pour les collectivités locales et régionales, (2) avoir trait à leurs compétences et (3) receler une composante potentielle de subsidiarité.

3.2 Préparatifs en vue d'un programme de travail 2013 du CdR pour la subsidiarité

La liste dressée par le groupe d'experts a fourni au groupe de pilotage de la subsidiarité un ingrédient essentiel pour élaborer le programme de travail du CdR pour la subsidiarité qui, au terme du processus, a été adopté par le Bureau le 30 janvier 2013. Les activités que le CdR déploiera en 2013

en matière de monitoring de la subsidiarité seront axées sur un choix de cinq priorités¹¹. Le programme souligne toutefois qu'il est indispensable de faire preuve de souplesse en la matière et qu'en fonction du calendrier institutionnel ou du contenu réel des initiatives dont il n'avait pas encore été possible de prendre totalement connaissance, la sélection est susceptible d'être modifiée à tout moment au cours de l'année.

3.3 REGPEX, le réseau d'échange des parlements régionaux (REGional Parliamentary EXchange)

REGPEX constitue, au sein du réseau de monitoring de la subsidiarité, un sous-réseau ouvert à tous les parlements et gouvernements de régions dotées de pouvoirs législatifs. Il a été constitué dans le souci d'aider lesdites régions à assumer le rôle qui leur revient dans le monitoring de subsidiarité de la législation de l'UE, notamment vis-à-vis du système d'alerte précoce de l'après-Lisbonne et de leur éventuelle consultation par les parlements nationaux. Le lancement de REGPEX a eu lieu en février 2012. Il reflète le contenu d'IPEX¹², la plate-forme d'échange interparlementaire sur l'UE du Parlement européen, qui est consacrée aux parlements nationaux, et il y est relié.

3.3.1 Principales fonctionnalités

REGPEX offre un moteur de recherche qui fait le lien entre les initiatives de l'UE et leur analyse par des parlements et gouvernements régionaux. Par ailleurs, il fournit un accès direct à des sources d'information pertinentes qui, à l'exemple des évaluations d'impact réalisées par la Commission européenne, sont susceptibles d'aider à l'élaboration d'une analyse de subsidiarité. REGPEX constitue un outil pour sélectionner des priorités en matière de monitoring de la subsidiarité. Présentant des données qui resituent certaines initiatives dans leur contexte, les "dossiers d'alerte précoce" procèdent d'opérations coordonnées durant lesquelles les parlements et gouvernements régionaux sont invités à partager et faire connaître leurs positions durant la phase d'alerte précoce, dont la durée est de huit semaines. Un dossier de ce type a été publié en 2012 sur la problématique des projets de directives concernant les marchés publics et les concessions (COM(2011) 895, 896 et 897). Les contributions formulées par des parlements gouvernements régionaux sur ces questions ont été analysées et synthétisées dans une analyse, sous la forme d'un rapport qui a été communiqué au rapporteur du CdR.

11 À la priorité de la mobilité urbaine, qui ne figure pas dans le programme de travail de la Commission européenne en 2013 s'ajoutent quatre autres qui y sont reprises, en l'occurrence la facturation électronique dans le domaine des marchés publics, une "ceinture bleue" pour un marché unique du transport maritime, la révision de la politique et de la législation dans le domaine des déchets et le cadre d'évaluation des questions liées à l'environnement, au climat et à l'énergie visant à permettre l'extraction sûre et sécurisée des hydrocarbures non conventionnels.

12 www.ipex.eu.

3.3.2 De la base de données au réseau

REGPEX se présente également comme une plate-forme pour la coordination entre les régions au sein de l'UE. Fin 2012, elle rassemblait 39 des parlements et 28 des gouvernements des 74 régions de l'Union européenne qui sont dotées de pouvoirs législatifs. Il sera bientôt possible de consulter en ligne des fiches qui détaillent le profil des 74 assemblées régionales et fournissent toutes les coordonnées pour les contacter. Leur présentation s'effectuera sous la forme d'une cartographie des régions de l'UE. Dans les prochains mois, des essais seront effectués pour un dispositif de correspondants régionaux de REGPEX.

Le 12 décembre 2012, en présence de représentants de la Commission européenne, du Parlement européen, des parlements nationaux et d'IPEX, une première réunion s'est tenue entre les parlements et gouvernements régionaux qui sont parties prenantes du réseau d'échanges parlementaires REGPEX, afin d'évaluer le fonctionnement de la base de données, de récolter les réactions des utilisateurs et de débattre de son développement ultérieur. Le message qui s'est dégagé de cette rencontre était clair: REGPEX ne doit pas être considéré comme une simple base de données de nature technique. Les parlements et gouvernements régionaux sont avides de faire entendre leur voix dans le processus législatif de l'UE et il est clair qu'à leurs yeux, REGPEX apparaît comme un instrument qui est utile pour aller en ce sens et présente un fort potentiel, s'agissant d'échanger des informations dans les délais impartis et d'assurer une coordination. Les autres institutions de l'UE ont également fait bon accueil à la plate-forme. La Commission européenne, notamment, peut ainsi recevoir directement, de la part des régions, des contributions qui constituent un apport précieux pour ses initiatives, même s'il n'existe pas dans les traités de base juridique pour les intégrer officiellement dans le processus législatif. REGPEX peut présenter l'intérêt de jouer le rôle d'une plaque tournante à cet égard. Il est également susceptible de fournir un dispositif utile pour faciliter l'échange d'informations entre les parlements nationaux et régionaux.

En 2013, le CdR continuera à développer ce dispositif et à encourager les parlements et gouvernements régionaux à partager et faire connaître leurs positions sur REGPEX

3.4 Les consultations

En 2012, les consultations se sont effectuées, comme précédemment, sur le site Internet du réseau de monitoring de la subsidiarité. Celles de type ciblé sont lancées à la demande de rapporteur du CdR mais peuvent aussi, depuis mai 2012, émaner d'une initiative du groupe de pilotage de la subsidiarité. Deux exercices de ce type ont été menés en 2012: le premier, du 29 novembre 2011 au 15 janvier 2012, a porté sur le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (COM(2011) 659), à la demande du rapporteur de l'avis afférent, Ivan Žagar (SI/PPE), tandis que le second s'est déroulé du 25 mai au 6 juillet 2012, à propos de la communication de la Commission européenne "Tirer le meilleur parti des mesures environnementales de l'UE: instaurer la confiance par l'amélioration des connaissances et de la réactivité" (COM(2012) 95) et s'est inscrit dans le contexte de l'élaboration de l'avis "Vers un

septième programme d'action pour l'environnement: améliorer l'application de la législation européenne en matière d'environnement", par son rapporteur M^{me} Nilgun Canver (UK/PSE)¹³.

Les partenaires du réseau peuvent en outre faire connaître toute analyse de subsidiarité réalisée sur une quelconque proposition de l'UE. Elles sont mises en ligne sur le site Internet et, s'il y a lieu, communiquées au rapporteur du CdR qu'elles concernent.

La première consultation demandée par le groupe d'experts de la subsidiarité a été organisée fin 2012. Elle n'avait pas de lien avec une proposition précise de l'UE mais s'est tenue à l'initiative de M. Franz Schausberger (AT/PPE), dans le cadre de l'élaboration d'un avis d'initiative dont il avait été désigné rapporteur, concernant "La décentralisation dans l'Union européenne et la place de l'autonomie locale et régionale dans l'élaboration des politiques de l'UE et leur mise en œuvre". Son déroulement s'est étalé du 21 novembre 2012 au 3 janvier 2013¹⁴.

Enfin, le CdR a coopéré avec la Commission européenne pour élaborer l'évaluation d'impact concernant le quatrième paquet ferroviaire. Dans un premier temps, la Commission a lancé une consultation des entités locales et régionales sur les réseaux et plates-formes du CdR, dont le réseau de monitoring la subsidiarité, après quoi, du 11 mai au 21 juin 2012, c'est le CdR lui-même qui a soumis aux pouvoirs locaux et régionaux ses propres questions sur ce thème. Bien que l'initiative n'ait été annoncée que peu de temps avant son lancement et malgré la brièveté de la période de consultation, pas moins de 11 contributions ont été reçues, émanant de collectivités de sept états membres¹⁵. Elles ont été communiquées à la Commission européenne, accompagnées d'un rapport sur la consultation ainsi menée.

3.5 Le plan d'action du réseau de monitoring de la subsidiarité

C'est en 2009, dans la foulée des quatrième Assises de la subsidiarité, qu'a été lancé le plan d'action du réseau de monitoring de la subsidiarité. Il encourage les collectivités locales et régionales à repérer et partager les bonnes pratiques qui, s'agissant de mettre en œuvre les objectifs de la politique européenne, sont placées sous l'inspiration du principe de subsidiarité, non sans porter une attention toute particulière à la participation des organisations de la société civile. Le plan d'action complète les activités du réseau de monitoring de la subsidiarité en analysant au prisme de la subsidiarité tel ou tel domaine d'action spécifique de l'UE durant une période d'une année.

En 2012, le plan d'action du réseau a été axé sur la nouvelle politique des réseaux transeuropéens de transport. Aux fins d'analyser cette action du point de vue de la subsidiarité et de la gouvernance à multiniveaux, un groupe de pouvoirs locaux et régionaux a été constitué par la ville de Göteborg et la région du Götaland occidental. Il a tenu une première réunion en décembre 2011, tandis que lors de la

¹³ Les rapports concernant ces consultations sont publiés sur le site Internet du réseau de monitoring de la subsidiarité (www.cor.europa.eu/subsidiarity), sous la rubrique "Activités", sous-rubrique "Consultations".

¹⁴ Idem.

¹⁵ Idem.

seconde, fin février 2012, ses participants ont pu échanger leurs vues avec des membres de la commission de la politique de cohésion territoriale (COTER) du CdR, MM. Ivan Žagar (SI/PPE), Väino Hallikmägi (EE/ADLE) et Uno Silberg (EE/AE).

Le groupe de travail a établi un rapport qui entreprend notamment d'analyser la nouvelle politique en matière de réseaux transeuropéens de transport sous l'angle de la subsidiarité et de la gouvernance à multiveaux et expose un certain nombre de bonnes pratiques présentées par ses membres. Il comporte en outre diverses conclusions de fond qui, visant à donner une vue d'ensemble des opinions affichées par les collectivités locales et territoriales à propos de cette nouvelle politique et de ses implications, ont fait l'objet, pour certaines d'une présentation au cours d'un atelier thématique sur la subsidiarité qui, le 10 octobre 2012, a été consacré à cette problématique spécifique dans le cadre des Open Days. Cette rencontre a été présidée par M. Michael Schneider (DE/PPE), coordonnateur du réseau de monitoring de la subsidiarité, et a donné lieu à des interventions du député européen Ismail Ertug (DE/PSE), de M. Jean-Éric Paquet, directeur du réseau de mobilité européenne, à la direction générale Mobilité et transports de la Commission européenne, des deux rapporteurs du CdR sur ce dossier, MM. Bernard Soulage (FR/PSE) et Ivan Žagar (SI/PPE), de M. Johan Nyhus, adjoint au maire de la ville de Göteborg, de M^{me} Mimmi von Troil, conseillère régionale du Götaland occidental, et de M^{me} Anna Livieratou, représentante de l'agence exécutive des réseaux transeuropéens de transport.

Pour la première fois, le plan d'action du réseau avait prévu un échange de vues direct avec des membres du CdR et permis aux membres de travailler en coopération étroite avec des rapporteurs du CdR.

4. La subsidiarité dans les avis du CdR

En 2012, le CdR a adopté 71 avis¹⁶. Sur ce total, 70 %, soit 49, contenaient une référence explicite à l'application du principe de subsidiarité, comme le prescrit l'article 51, paragraphe 2, du règlement intérieur du Comité et 43 % ont pris clairement position quant à la question de savoir si l'initiative concernée respectait bien ledit principe.

Pour environ une moitié, les avis adoptés qui sont dépourvus de toute référence à la subsidiarité, au nombre de 22, portaient sur des initiatives non législatives (communications, livres verts ou rapports) ou avaient été élaborés sur une décision du CdR (avis d'initiative) ou encore à la demande de la Commission européenne (avis de prospective) et ne se référaient donc pas, dans le cas de ces deux dernières catégories, à un document finalisé bien précis. Il convient toutefois de relever que six des avis votés qui ne respectent pas l'article 51, paragraphe 2, du règlement intérieur se rapportent à des propositions législatives qui s'inscrivent dans des domaines d'intervention nécessitant obligatoirement une consultation du CdR ou, autrement dit, remplissent les critères formels qui habilitent ce dernier à déposer un recours en annulation pour des motifs liés à la subsidiarité.

¹⁶

Pour une vue d'ensemble des avis adoptés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012, voir l'annexe 2.

Parmi ceux qu'il a adoptés en 2012, un certain nombre d'avis du CdR méritent d'être distingués pour la pertinence qu'ils revêtent du point de vue de la subsidiarité, certains d'entre eux ayant exprimé des inquiétudes quant au respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité, voire dénoncé des violations caractérisées en la matière. Citons à cet égard l'avis d'initiative "Bâtir une culture européenne de la gouvernance à multiniveaux: le suivi du livre blanc du Comité des régions" (CdR 273/2011) ou les avis sur la "Proposition de règlement général sur les fonds du cadre stratégique commun" (CdR 4/2012), la "Proposition de règlement sur le Fonds européen de développement régional" (CdR 5/2012), la "Proposition de règlement sur le Fonds social européen" (CdR 6/2012), la "Révision des orientations pour les réseaux transeuropéens de transport" et le "Mécanisme pour l'interconnexion en Europe" (CdR 648/2012), le train de mesures "Aéroports" (CdR 649/2012), le "Septième programme d'action pour l'environnement" (CdR 1119/2012), les trains de mesures "Marchés publics" (CdR 99/2012) et "Protection des données" (CdR 625/2012) et le "Détachement de travailleurs dans le cadre d'une prestation de services" (CdR 1185/2012)¹⁷.

En 2012, le nombre d'avis portant sur des propositions législatives, 42 en tout, a connu une augmentation significative qui, peut-on considérer, ne fait que poursuivre une tendance déjà observée en 2011. Pour plus de la moitié, ils ont concerné des initiatives relevant de domaines d'action qui ressortissent à des compétences partagées donnant obligatoirement lieu à la consultation du CdR. Par rapport à 2011, on constate par ailleurs un accroissement constant des dossiers pour lesquels le Comité émet des réserves sur le point du respect de la subsidiarité, voire détecte, dans les projets de textes, des dispositions qui contreviennent au principe de subsidiarité.

Comme on a pu le relever pour les années précédentes, la subsidiarité a définitivement acquis un statut de point de référence pour la rédaction des avis. Eu égard aux nouvelles prérogatives et missions qui ont été conférées au CdR, il conviendrait toutefois que tous les avis qui portent sur des propositions législatives ressortissant aux domaines où sa saisine est obligatoire comportent une évaluation systématique quant à leur respect ou non-respect du principe de subsidiarité.

Il est probable que d'un point de vue qualitatif, les références à la subsidiarité dans les avis du CdR tireront profit du rôle de suivi joué par le groupe de pilotage de la subsidiarité qui vient d'être créé, car il peut attirer l'attention des rapporteurs sur d'éventuelles lacunes en la matière et proposer d'amender des projets d'avis soumis aux sessions plénières afin d'y renforcer les mentions qui sont faites de cette problématique. À une occasion déjà, les membres dudit groupe de pilotage ont exploité cette faculté et soumis un amendement, qui a recueilli le soutien du rapporteur, à l'avis sur le détachement de travailleurs dans le cadre d'une prestation de services (CdR 1185/2012).

17

Pour de plus amples informations sur ces différents avis du CdR, on se reportera à l'annexe 3.

5. Conclusions

Avec le lancement de la nouvelle stratégie, l'année 2012 a manifestement marqué une accélération dans le monitoring de la subsidiarité au CdR. S'appuyant sur de solides instruments de suivi, il a pu réaffirmer l'approche globale qui est la sienne en la matière, à savoir que le monitoring de subsidiarité constitue une tâche à exercer sur toute l'étendue du cycle d'élaboration des politiques. Il a renforcé sa coopération tant avec les institutions de l'UE, en particulier dans le cadre de son protocole de coopération avec la Commission européenne, qu'avec d'autres partenaires institutionnels engagés dans le contrôle de subsidiarité des initiatives de l'Union, comme certains parlements nationaux ou régionaux. Ses avis se font de plus en plus le reflet d'évaluations substantielles concernant le respect du principe de subsidiarité et avancent des suggestions pour améliorer la confection des textes législatifs.

Le programme de travail 2013 pour la subsidiarité représente la toute première tentative pour effectuer en amont un suivi des initiatives de l'UE. Sous la houlette du groupe de pilotage de la subsidiarité et avec l'assistance des experts locaux et régionaux de cette problématique qui sont rassemblés au sein du groupe d'experts de la subsidiarité, ce dispositif donnera très certainement au CdR la capacité d'assumer toujours mieux ses missions en la matière, au bénéfice de tous les citoyens de l'UE.

Un certain temps sera nécessaire pour que la nouvelle structure de gouvernance et les outils de monitoring nouvellement introduits portent tous leurs fruits. En 2013, la tenue de la sixième conférence sur la subsidiarité, en collaboration avec le Conseil fédéral (Bundesrat) allemand, offrira une bonne occasion de les jauger. Les institutions de l'échelon européen, national, régional et local seront ainsi invitées à participer à une évaluation de la place et de l'incidence du principe de subsidiarité pour l'élaboration des textes législatifs de l'UE dans le contexte de l'après-Lisbonne.

Que la prochaine conférence sur la subsidiarité soit organisée en coopération avec le Conseil fédéral et dans ses locaux constitue un message clair: les parlements nationaux et le Comité des régions, de par le rôle de gardiens de la subsidiarité que leur reconnaissent les traités, se doivent d'unir leurs forces pour juger les initiatives de l'UE, chacun suivant sa perspective. Le CdR s'emploie résolument à œuvrer en ce sens et la conférence devrait explorer des pistes au service de cette visée.

*

* *

Annexe 1

Liste des partenaires
Réseau de monitoring de la subsidiarité du CdR

141 partenaires au 31 décembre 2012

Parlements ou assemblées représentant des régions
dotées de pouvoirs législatifs

| | |
|--|-----------|
| Parlement du land de Basse-Autriche | Autriche |
| Parlement du land de Burgenland | Autriche |
| Parlement du land de Carinthie | Autriche |
| Parlement du land du Tyrol | Autriche |
| Parlement du land du Vorarlberg | Autriche |
| Parlement flamand | Belgique |
| Parlement wallon | Belgique |
| Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale | Belgique |
| Parlement de la Communauté française | Belgique |
| Parlement d'Åland | Finlande |
| Parlement du land de Bavière | Allemagne |
| Parlement du land de Bade-Wurtemberg | Allemagne |
| Parlement du land de Hesse | Allemagne |
| Parlement du land de Rhénanie du Nord-Westphalie | Allemagne |
| Parlement du land de Basse-Saxe | Allemagne |
| Parlement du land de Saxe-Anhalt | Allemagne |
| Parlement du land de Schleswig-Holstein | Allemagne |
| Parlement du land de Thuringe | Allemagne |
| Parlement de la ville de Hambourg | Allemagne |
| Assemblée législative régionale d'Émilie-Romagne | Italie |
| Assemblée législative régionale des Marches | Italie |
| Assemblée législative régionale de Sardaigne | Italie |
| Assemblée législative régionale de Toscane | Italie |
| Assemblée législative de la province autonome du Trentin | Italie |
| Assemblée régionale de Frioul-Vénétie julienne | Italie |
| Assemblée régionale des Abruzzes | Italie |
| Assemblée régionale de Calabre | Italie |

| | |
|--------------------------------------|-------------|
| Assemblée régionale du Piémont | Italie |
| Assemblée législative des Açores | Portugal |
| Assemblée législative de Madère | Portugal |
| Assemblée législative des Asturies | Espagne |
| Parlement régional du Pays basque | Espagne |
| Parlement régional des Canaries | Espagne |
| Parlement régional de Catalogne | Espagne |
| Assemblée régionale d'Estrémadure | Espagne |
| Parlement régional de Galice | Espagne |
| Parlement régional de Navarre | Espagne |
| Assemblée du Pays de Galles | Royaume-Uni |
| Assemblée de l'Irlande du nord (NIA) | Royaume-Uni |

Gouvernements ou organes exécutifs représentant des régions dotées de pouvoirs législatifs

| | |
|---|-----------|
| Gouvernement du land de Basse-Autriche | Autriche |
| Exécutif municipal de la ville de Vienne | Autriche |
| Gouvernement du land de Styrie | Autriche |
| Gouvernement du land du Vorarlberg | Autriche |
| Gouvernement du land de Haute-Autriche | Autriche |
| Gouvernement flamand | Belgique |
| Gouvernement du land de Bavière | Allemagne |
| Gouvernement du land de Hesse | Allemagne |
| Gouvernement du land de Basse-Saxe | Allemagne |
| Gouvernement du land de Saxe | Allemagne |
| Gouvernement du land de Rhénanie-Palatinat | Allemagne |
| Sénat de la ville de Hambourg | Allemagne |
| Gouvernement régional des Abruzzes | Italie |
| Gouvernement des provinces de Bolzano/Bozen et du Sud-Tyrol | Italie |
| Gouvernement régional de Lombardie | Italie |
| Gouvernement régional du Piémont | Italie |
| Gouvernement régional de Vénétie | Italie |
| Gouvernement régional d'Émilie-Romagne | Italie |
| Gouvernement régional des Açores | Portugal |
| Gouvernement régional de Madère | Portugal |
| Gouvernement du Pays basque | Espagne |
| Gouvernement des Canaries | Espagne |

| | |
|------------------------------------|-------------|
| Gouvernement régional de Galice | Espagne |
| Gouvernement régional de Madrid | Espagne |
| Gouvernement régional de Valence | Espagne |
| Gouvernement régional de Murcie | Espagne |
| Gouvernement régional des Asturies | Espagne |
| Gouvernement écossais | Royaume-Uni |

Collectivités territoriales sans pouvoir législatif

| | |
|---|--------------------|
| Ville de Sofia | Bulgarie |
| Ville de Zlín | République tchèque |
| Conseil régional d'Auvergne | France |
| Communauté urbaine de Dunkerque | France |
| Conseil général de l'Eure | France |
| Ville d'Augsbourg | Allemagne |
| Commune d'Erlangen | Allemagne |
| Commune de Patras | Grèce |
| Ville de Budapest | Hongrie |
| Province d'Alessandria | Italie |
| Municipalité du district de Radviliškis | Lituanie |
| Gouvernement provincial du Flevoland | Pays-Bas |
| Conurbation de Twente (rassemblant les communes de Almelo, Borne, Hengelo, Enschede et Oldenzaal) | Pays-Bas |
| Province d'Overijssel | Pays-Bas |
| Ville de Łódź | Pologne |
| Bureau du maréchal de la région de Łódź | Pologne |
| Bureau du maréchal de Grande-Pologne | Pologne |
| Bureau du maréchal de Mazovie | Pologne |
| Parlement régional de Poméranie | Pologne |
| Gouvernement régional de Silésie | Pologne |
| Ville de Tavira | Portugal |
| Ville d'Hunedoara | Roumanie |
| Conseil du comté de Galați | Roumanie |
| Gouvernement de la région autonome de Košice | Slovaquie |
| Région autonome de Nitra | Slovaquie |
| Ville d'Izola | Slovénie |
| Conseil provincial de Barcelone | Espagne |
| Ville autonome de Ceuta | Espagne |
| Ville de Madrid | Espagne |

| | |
|---------------------------------|-------|
| Göteborg | Suède |
| Comté de Västra Götaland | Suède |
| Gouvernement régional de Scanie | Suède |

Associations de collectivités territoriales

| | |
|--|------------------------|
| Arc latin | Association européenne |
| Assemblée des régions d'Europe | Association européenne |
| Association des régions frontalières européennes | Association européenne |
| Conférence des assemblées législatives régionales européennes (CALRE) | Association européenne |
| Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE) | Association européenne |
| Eurocités | Association européenne |
| REGLEG | Association européenne |
| Conférence des gouverneurs des länder autrichiens | Autriche |
| Union des communes chypriotes | Chypre |
| Régions danoises | Danemark |
| Gouvernement local du Danemark | Danemark |
| Association des collectivités locales et régionales de Finlande | Finlande |
| Association des maires et élus de la Lozère | France |
| Conférence des villes de l'Arc atlantique | France |
| Association des régions de France | France |
| Association des villes et communes allemandes | Allemagne |
| Association des arrondissements allemands | Allemagne |
| Union des autorités préfectorales de Grèce | Grèce |
| AICCRE – Section italienne du Conseil des communes et régions d'Europe | Italie |
| Conférence des présidents des parlements régionaux d'Italie | Italie |
| Union des provinces d'Italie (UPI) | Italie |
| Association des collectivités locales et régionales de Lettonie | Lettonie |
| Association des collectivités locales de Lituanie | Lituanie |
| Association des provinces des Pays-Bas (IPO) | Pays-Bas |
| Association des communes des Pays-Bas | Pays-Bas |
| Association des communes de Roumanie | Roumanie |
| Association des villes de Roumanie | Roumanie |
| Union nationale des conseils de comtés | Roumanie |
| Association des municipalités d'Aragon | Espagne |
| Fédération des provinces et communes d'Estrémadure | Espagne |

| | |
|---|-------------|
| Association des collectivités locales et régionales suédoises (SALAR) | Suède |
| Convention des collectivités locales d'Écosse (COSLA) | Royaume-Uni |

Délégations nationales du CdR

| | |
|--|-------------|
| Délégation irlandaise auprès du CdR | Irlande |
| Délégation luxembourgeoise auprès du CdR (Syvicol) | Luxembourg |
| Délégation maltaise auprès du CdR | Malte |
| Délégation roumaine auprès du CdR | Roumanie |
| Délégation du Royaume-Uni auprès du CdR (LGA) | Royaume-Uni |

Parlements nationaux

| | |
|---------------------------------------|----------|
| Bundesrat autrichien | Autriche |
| Sénat français | France |
| Parlement hellénique | Grèce |
| Sénat italien | Italie |
| Assemblée de la République portugaise | Portugal |

Annexe 2: Aperçu des avis adoptés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012

| Commission du CdR | Nombre d'avis adoptés entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2012 | Nombre d'avis sur des propositions législatives | Nombre d'avis contenant une référence explicite à la subsidiarité (art. 51, par. 2, du RI)* | Nombre d'avis contenant une appréciation de la conformité au principe de subsidiarité | Consultation correspondante du réseau de monitoring de la subsidiarité | Nombre d'avis adoptés dans un domaine d'action politique où la saisine du CdR est obligatoire | |
|-------------------|---|---|---|---|--|---|------------------------------|
| | | | | | | Propositions législatives | Initiatives non législatives |
| CIVEX | 12 | 5 | 10 | 3 | 1 | 0 | 0 |
| COTER | 14 | 10 | 9 | 6 | 1 | 10 | 2 |
| ECOS | 13 | 9 | 8 | 5 | 3 | 2 | 1 |
| EDUC | 10 | 7 | 10 | 8 | 0 | 4 | 2 |
| ENVE | 12 | 4 | 9 | 7 | 3 | 4 | 7 |
| NAT | 9 | 6 | 3 | 2 | 0 | 2 | 1 |
| BUDG | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 71 | 42 | 49 | 31 | 8 | 22 | 13 |

* L'article 51, paragraphe 2, du règlement intérieur du Comité des régions, prévoit que "les avis du Comité contiennent une référence explicite à l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité", est entré en vigueur le 10 janvier 2010.

CIVEX

Aperçu des avis adoptés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012

| Avis - référence | Date | Titre | Proposition législative | Domaines de saisine obligatoire du CdR ¹⁸ | Consultation du RMS | Appréciation de la conformité au principe de subsidiarité dans l'avis | Principes dont l'avis fait éventuellement état par ailleurs: subsidiarité, proportionnalité ou "mieux légiférer" |
|--|-----------------|--|-------------------------|--|---------------------|---|--|
| Avis d'initiative CdR 273/2011 fin (CIVEX) | 16 février 2012 | "Bâtir une culture européenne de la gouvernance à multinationaux: le suivi du livre blanc du Comité des régions" | Non | Non | Non | Sans objet ¹⁹ | Subsidiarité, proportionnalité, "mieux légiférer" et gouvernance à multinationaux |
| COM(2011) 274 final du 18 mai 2011 COM(2011) 275 final du 18 mai 2011 COM(2011) 276 final du 18 mai 2011 CdR 197/2011 fin (CIVEX) | 16 février 2012 | Avis sur les "Mesures législatives sur les droits des victimes dans l'UE" | Oui | Non | Non | Non | Subsidiarité et proportionnalité |

¹⁸ Au cours de la procédure législative.

¹⁹ Cet avis constitue en soi un bilan de la gouvernance à multinationaux au sein de l'UE, dont le principe de subsidiarité est l'un des premiers chefs de préoccupation; et pour lequel il n'est donc pas pertinent d'en évaluer le respect.

| Avis - référence | Date | Titre | Proposition législative | Domaines de saisine obligatoire du CdR¹⁸ | Consultation du RMS | Appréciation de la conformité au principe de subsidiarité dans l'avis | Principes dont l'avis fait éventuellement état par ailleurs: subsidiarité, proportionnalité ou "mieux légiférer" |
|--|-----------------|---|--------------------------------|--|----------------------------|--|---|
| COM(2011) 455 final CdR 199/2011 fin (CIVEX) | 15 février 2012 | "Nouvel agenda européen pour l'intégration" | Non | Non | Oui; ²⁰ | Non | Subsidiarité, proportionnalité, "mieux légiférer" et gouvernance à multinationaux |
| COM(2011) 637 final du 13 octobre 2011 CdR 364/2011 fin (CIVEX) | 16 février 2012 | "Accroître l'impact de la politique de développement de l'UE: un programme pour le changement" | Non | Non | Non | Non | Meilleure gouvernance |
| COM(2011) 666 final CdR 365/2011 fin (CIVEX) | 3 mai 2012 | Avis sur le thème "Stratégie d'élargissement et principaux défis 2011-12" (Communication) | Non | Non | Non | Non | Subsidiarité et gouvernance à multinationaux |
| COM(2011) 735 final CdR 10/2012 fin (CIVEX) | 3 mai 2012 | Avis sur le "Livre vert relatif au droit du regroupement familial" | Non | Non | Non | Non | Subsidiarité, proportionnalité et gouvernance à multinationaux |
| COM(2011) 743 final CdR 9/2012 fin (CIVEX) | 18 juillet 2012 | Avis sur la communication de la Commission "L'approche globale de la question des migrations et de la mobilité" | Non | Non | Non | Non | Subsidiarité, "mieux légiférer" et gouvernance à multinationaux |

²⁰

Bien que techniquement parlant, cette consultation ne se soit pas déroulée dans le contexte d'une évaluation d'impact, elle visait à fournir à la Commission européenne (DG HOME) la contribution des collectivités locales et régionales s'agissant du deuxième agenda européen pour l'intégration au moment de son élaboration. Les conclusions de cette consultation, avec l'ensemble des contributions reçues, ont été transmises à la Commission européenne par un courrier du Secrétaire général du CdR le 25 mai 2011. M. Kalogeropoulos (EL/PPE) a également mis à profit les résultats de cette consultation lors de l'élaboration de son projet d'avis.

| Avis - référence | Date | Titre | Proposition législative | Domaines de saisine obligatoire du CdR ¹⁸ | Consultation du RMS | Appréciation de la conformité au principe de subsidiarité dans l'avis | Principes dont l'avis fait éventuellement état par ailleurs: subsidiarité, proportionnalité ou "mieux légiférer" |
|---|-----------------|--|-------------------------|--|---------------------|---|--|
| COM(2011) 835 final CdR 11/2012 fin (CIVEX) | 18 juillet 2012 | Avis sur la communication de la Commission sur "Le renforcement de la solidarité au sein de l'Union européenne dans le domaine de l'asile – Un programme européen en faveur d'un meilleur partage des responsabilités et d'une plus grande confiance mutuelle" | Non | Non | Non | Oui | Subsidiarité et proportionnalité |
| COM(2011) 749 final COM(2011) 750 COM(2011) 751 COM(2011) 752 COM(2011) 753 CdR 12/2012 fin (CIVEX) | 18 juillet 2012 | Avis sur "Les instruments financiers de l'UE pour les affaires intérieures" | Oui | Non | Non | Non | "Mieux légiférer" et gouvernance à multinationaux |
| COM(2011) 758 COM(2011) 759 COM(2011) 884 CdR 13/2012 fin (CIVEX) | 18 juillet 2012 | Avis sur les "Instruments financiers de l'UE dans le domaine de la justice et de la citoyenneté" | Oui | Non, à l'exception de l'article 168, par. 4 (relatif aux mesures de sécurité pour la santé publique) | Non | Oui (conformité) | Subsidiarité, proportionnalité et "mieux légiférer" |

| Avis - référence | Date | Titre | Proposition législative | Domaines de saisine obligatoire du CdR ¹⁸ | Consultation du RMS | Appréciation de la conformité au principe de subsidiarité dans l'avis | Principes dont l'avis fait éventuellement état par ailleurs: subsidiarité, proportionnalité ou "mieux légiférer" |
|---|-----------------|--|-------------------------|--|---------------------|---|--|
| COM(2011) 837, 838, 839, 840, 842, 843, 844 et 865 final CdR 732/2012 (CIVEX) | 9 octobre 2012 | Avis sur "L'Europe dans le monde: une nouvelle stratégie pour le financement de l'action extérieure de l'UE" | Oui | Non | Non | Non | Subsidiarité, "mieux légiférer" et gouvernance à multinationaux |
| COM(2011) 293 et 308 final COM(2012) 85 final CdR 1269/2012 (CIVEX) | 10 octobre 2012 | Avis sur le "Paquet sur la protection de l'économie licite" | Oui | Non | Non | Oui | Subsidiarité |

COTER

Aperçu des avis adoptés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012

| Avis - référence | Date | Titre | Proposition législative | Domaines de saisine obligatoire du CdR ²¹ | Consultation du RMS | Appréciation de la conformité au principe de subsidiarité dans l'avis | Principes dont l'avis fait éventuellement état par ailleurs: subsidiarité, proportionnalité ou "mieux légiférer" |
|--|-----------------|--|-------------------------|--|---------------------|---|--|
| COM(2011) 610 final CdR 371/2011 (COTER) | 15 février 2012 | "Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT) en ce qui concerne la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et de la mise en œuvre de groupements de ce type" | Oui | Oui | Non | Non | "Mieux légiférer" et gouvernance à multiniveaux |
| COM(2011) 615 final CdR 4/2012 (COTER) | 3 mai 2012 | Avis relatif à la "Proposition de règlement général sur les fonds du cadre stratégique commun" | Oui | Oui | Non | Oui (non conformité) | Subsidiarité, proportionnalité, "mieux légiférer" et gouvernance à multiniveaux |

²¹

Au cours de la procédure législative.

| Avis - référence | Date | Titre | Proposition législative | Domaines de saisine obligatoire du CdR ²¹ | Consultation du RMS | Appréciation de la conformité au principe de subsidiarité dans l'avis | Principes dont l'avis fait éventuellement état par ailleurs: subsidiarité, proportionnalité ou "mieux légiférer" |
|--|-----------------|--|-------------------------|--|---------------------|---|--|
| COM(2011) 614 final CdR 5/2012 (COTER) | 3 mai 2012 | Avis relatif à la "Proposition de règlement sur le FEDER" | Oui | Oui | Non | Oui (invite la Commission européenne à remanier la proposition de règlement, en prêtant plus d'attention encore aux principes de subsidiarité et de proportionnalité) | Subsidiarité, proportionnalité et "mieux légiférer" |
| COM(2011) 607 final CdR 6/2012 (COTER) | 3 mai 2012 | Avis relatif à la "Proposition de règlement sur le FSE" | Oui | Oui | Non | Oui (non conformité) | Subsidiarité, proportionnalité et "mieux légiférer" |
| COM(2011) 612 final CdR 7/2012 (COTER) | 3 mai 2012 | Avis relatif à la "Proposition de règlement sur le Fonds de cohésion" | Oui | Oui | Non | Non | Subsidiarité, gouvernance à multiniveaux |
| COM(2011) 650 final CdR 8/2012 (COTER) | 3 mai 2012 | Avis sur la "Révision du cadre législatif des RTE-T" | Oui | Oui | Non | Oui (conformité) | Proportionnalité |
| Avis de prospective CdR 650/2012 (COTER) | 19 juillet 2012 | Avis sur "Les villes de demain: des villes durables sur le plan environnemental et social" | Non | Non | Non | Non | Gouvernance à multiniveaux |

| Avis - référence | Date | Titre | Proposition législative | Domaines de saisine obligatoire du CdR ²¹ | Consultation du RMS | Appréciation de la conformité au principe de subsidiarité dans l'avis | Principes dont l'avis fait éventuellement état par ailleurs: subsidiarité, proportionnalité ou "mieux légiférer" |
|--|-----------------|--|-------------------------|--|---|---|--|
| COM(2011) 611 final – 2011/0273 (COD) CdR 647/2012 (COTER) | 19 juillet 2012 | Avis sur la "Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif "Coopération territoriale européenne"" | Oui | Oui | Non | Non | "Mieux légiférer" |
| COM (2011) 665 et COM (2011) 659 CdR 648/2012 (COTER) | 19 juillet 2012 | Avis sur la "Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe" | Oui | Oui | Oui (consultation ciblée du 29 novembre 2011 au 15 janvier 2012, dont l'avis fait état) | Oui (conformité) | Subsidiarité |
| COM(2011) 823 final COM(2011) 828 final COM(2011) 824 final COM(2011) 827 final CdR 649/2012 (COTER) | 19 juillet 2012 | Avis sur le "Paquet aéroports" | Oui | Oui | Non | Oui (non conformité) | Néant |

| Avis - référence | Date | Titre | Proposition législative | Domaines de saisine obligatoire du CdR ²¹ | Consultation du RMS | Appréciation de la conformité au principe de subsidiarité dans l'avis | Principes dont l'avis fait éventuellement état par ailleurs: subsidiarité, proportionnalité ou "mieux légiférer" |
|---|------------------|--|-------------------------|--|---|---|--|
| COM(2012) 128 final CdR 1272/2012 (COTER) | 10 octobre 2012 | Avis sur une "Stratégie révisée de l'UE pour la région de la mer Baltique" | Non | Oui | Non | Non | Gouvernance à multiniveaux |
| SWD(2012) 106 final CdR 1683/2012 (COTER) | 29 novembre 2012 | Avis sur le "Code de conduite sur le partenariat" | Non | Non | Non | Non | Subsidiarité, proportionnalité et gouvernance à multiniveaux |
| CdR 1684/2012 (COTER) | 29 novembre 2012 | Avis sur "Le développement local mené par les acteurs locaux" | Non | Oui ²² | Non | Non | Subsidiarité |
| COM(2012) 496 final CdR 2027/2012 (COTER) | 29 novembre 2012 | Avis sur le "Cadre stratégique commun" | Oui | Oui | Non (consultation de la plateforme Europe 2020) | Non | Proportionnalité et gouvernance à multiniveaux |

²²

Pour autant que la cohésion économique, sociale et territoriale soit concernée – en fonction du choix de chacune des bases légales d'éventuelles propositions législatives ultérieures.

ECOS

Aperçu des avis adoptés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012

| Avis - référence | Date | Titre | Proposition législative | Domaines de saisine obligatoire du CdR²³ | Consultation du RMS | Appréciation de la conformité au principe de subsidiarité dans l'avis | Principes dont l'avis fait éventuellement état par ailleurs: subsidiarité, proportionnalité ou "mieux légiférer" |
|--|-----------------|--|--------------------------------|--|----------------------------|--|---|
| Avis d'initiative COM(2011) 594 final CdR 332/2011 (ECOS) | 15 février 2012 | "Un système commun de taxe sur les transactions financières" et modification de la directive 2008/7/CE final | Oui | Non | Non | Oui (conformité) | Néant |
| Lette de saisine de la Commission du 28 octobre 2011 Avis de prospective CdR 333/2011 (ECOS) | 15 février 2012 | "La pauvreté des enfants" | Non | Oui | Non | Non | Néant |
| Avis de prospective CdR 56/2012 (ECOS) | 4 mai 2012 | Avis sur "Le vieillissement actif: innovation – santé intelligente – meilleure qualité de vie" | Non | Non | Non | Oui (conformité) | Proportionnalité et gouvernance à multiniveaux |
| COM(2011) 609 final CdR 335/2011 (ECOS) | 3 mai 2012 | Avis sur le "Programme de l'UE pour le changement social et l'innovation sociale" | Oui | Oui | Non | Non | Néant |

23

Au cours de la procédure législative.

| Avis - référence | Date | Titre | Proposition législative | Domaines de saisine obligatoire du CdR ²³ | Consultation du RMS | Appréciation de la conformité au principe de subsidiarité dans l'avis | Principes dont l'avis fait éventuellement état par ailleurs: subsidiarité, proportionnalité ou "mieux légiférer" |
|---|-----------------|--|-------------------------|--|--|---|--|
| Avis de prospective sur la "Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020" COM(2011) 608 final CdR 334/2011 (ECOS) | 3 mai 2012 | Avis sur le "Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020" | Oui | Oui | Non | Non | Gouvernance à multinationaux |
| COM(2011) 685 final COM(2011) 684 final COM(2011) 683 final COM(2011) 681 final CdR 14/2012 (ECOS) | 19 juillet 2012 | Avis sur le paquet "Entreprises responsables" | Oui | Non | Non | Non | Subsidiarité, proportionnalité, "mieux légiférer" et charges administratives |
| COM(2011) 897 final CdR 100/2012 (ECOS) | 19 juillet 2012 | Avis sur "L'attribution de contrats de concession" | Oui | Non | Oui (première consultation du système d'alerte précoce via REGPEX) | Non | Subsidiarité, proportionnalité et "mieux légiférer" |
| COM(2011) 834 final CdR 98/2012 (ECOS) | 9 octobre 2012 | Avis sur le "Programme pour la compétitivité des entreprises et les petites et moyennes entreprises (2014-2020)" | Oui | Non | Non | Non | Néant |

| Avis - référence | Date | Titre | Proposition législative | Domaines de saisine obligatoire du CdR ²³ | Consultation du RMS | Appréciation de la conformité au principe de subsidiarité dans l'avis | Principes dont l'avis fait éventuellement état par ailleurs: subsidiarité, proportionnalité ou "mieux légiférer" |
|---|---------------------|--|-------------------------|--|---|---|--|
| COM(2012) 55 final CdR 747/2012 (ECOS) | 10 octobre 2012 | Avis sur le "Livre blanc – Une stratégie pour des retraites adéquates, sûres et viables" | Non | Non | Non | Oui (conformité) | Proportionnalité |
| COM(2011) 895 et 892 final CdR 99/2012 (ECOS) | 9 octobre 2012 | Avis sur le "Paquet "Marchés publics"" | Oui | Non | Oui (première consultation du système d'alerte précoce via REGPEX) | Oui (non conformité) | Subsidiarité, proportionnalité, "mieux légiférer" et charges administratives |
| COM(2012) 209 final CdR 1528/2012 (ECOS) | 29 novembre 2012 | Avis sur la "Modernisation de la politique de l'UE en matière d'aides d'État" | Non | Non | Non | Non | "Mieux légiférer" |
| COM(2012) 131 final COM(2012) 130 final CdR 1185/2012 (ECOS) | 29 novembre 2012 | Avis sur le détachement de travailleurs dans le cadre d'une prestation de services | Oui | Non ²⁴ | Oui ²⁵ | Oui (non conformité) | Subsidiarité et proportionnalité |
| COM(2012) 35 final CdR 1364/2012 (ECOS) | 29 novembre 2012 | Avis sur le statut de la fondation européenne (FE) | Oui | Non | Non (des positions ont été cependant publiées sur REGPEX) | Non | Subsidiarité et "Mieux légiférer" |

²⁴ Suite au choix par la Commission de l'art. 352 du TFUE comme base juridique.

²⁵ Lettre du 9 juillet 2012 du rapporteur aux membres du RMS leur demandant une réponse à un certain nombre de questions.

EDUC

Aperçu des avis adoptés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012

| Avis - référence | Date | Titre | Proposition législative | Domaines de saisine obligatoire du CdR²⁶ | Consultation du RMS | Appréciation de la conformité au principe de subsidiarité dans l'avis | Principes dont l'avis fait éventuellement état par ailleurs: subsidiarité, proportionnalité ou "mieux légiférer" |
|---|-----------------|---|--------------------------------|--|----------------------------|--|---|
| Avis d'initiative CdR 191/2011 (EDUC) | 15 février 2012 | "L'avenir de la Capitale européenne de la culture" | Non | Oui | Non | Non | Subsidiarité |
| COM(2011) 567 final CdR 290/2011 (EDUC) | 16 février 2012 | "Modernisation de l'enseignement supérieur" | Non | Oui | Non | Oui (conformité) | Subsidiarité et proportionnalité |
| COM(2011) 788 final CdR 400/2011 (EDUC) | 4 mai 2012 | Avis sur la proposition de règlement "Erasmus pour tous" | Oui | Oui | Non | Non | Subsidiarité et "mieux légiférer" |
| COM(2011) 657 final CdR 399/2011 (EDUC) | 4 mai 2012 | Avis sur la proposition de règlement relatif aux "Réseaux transeuropéens de télécommunications" | Oui | Oui | Non | Oui (conformité) | Proportionnalité |
| COM(2011) 785 final CdR 401/2011 (EDUC) | 19 juillet 2012 | Avis sur le programme "Europe créative" | Oui | Oui | Non | Oui (conformité) | Subsidiarité, proportionnalité et "mieux légiférer" |

²⁶

Au cours de la procédure législative.

| Avis - référence | Date | Titre | Proposition législative | Domaines de saisine obligatoire du CdR²⁶ | Consultation du RMS | Appréciation de la conformité au principe de subsidiarité dans l'avis | Principes dont l'avis fait éventuellement état par ailleurs: subsidiarité, proportionnalité ou "mieux légiférer" |
|--|--------------------|--|--------------------------------|--|--|--|---|
| COM(2011) 809 final CdR 402/2011 (EDUC) | 19 juillet 2012 | Avis sur "Horizon 2020" (le programme-cadre pour la recherche et l'innovation) | Oui | Non | Non | Oui (conformité) | Subsidiarité et "mieux légiférer" |
| COM(2012) 9, 10, 11 final CdR 625/2012 (EDUC) | 10 octobre 2012 | Avis sur "Le train de mesures sur la protection des données" | Oui | Non | Non, mais des parlements régionaux ont publié des positions sur REGPEX | Oui (non conformité) | Subsidiarité et proportionnalité |
| COM(2011) 877 et 882 final CdR 626/2012 (EDUC) | 10 octobre 2012 | Avis sur les thèmes "Révision de la directive concernant la réutilisation des informations du secteur public" et "Ouverture des données publiques" | Oui | Non | Non, mais des parlements régionaux ont publié des positions sur REGPEX | Oui (conformité) | Subsidiarité, proportionnalité et gouvernance à multiniveaux |

| Avis - référence | Date | Titre | Proposition législative | Domaines de saisine obligatoire du CdR ²⁶ | Consultation du RMS | Appréciation de la conformité au principe de subsidiarité dans l'avis | Principes dont l'avis fait éventuellement état par ailleurs: subsidiarité, proportionnalité ou "mieux légiférer" |
|--|------------------|--|-------------------------|--|---------------------|---|--|
| COM(2012) 60 final CdR 1112/2012 (EDUC) | 30 novembre 2012 | Avis sur "L'innovation au service d'une croissance durable: une bioéconomie pour l'Europe" | Non | Non ²⁷ | Non | Oui (conformité) | Gouvernance à multinationaux |
| COM(2012) 407 final CdR 2077/2012 (EDUC) | 30 novembre 2012 | Avis sur la proposition de décision instituant une action de l'Union en faveur des "Capitales européennes de la culture" | Oui | Oui | Non | Oui (conformité) | Néant |

²⁷

Pour autant que la recherche et l'innovation, l'agriculture et la compétitivité industrielle soient concernées. Consultation obligatoire pour l'environnement, en fonction du choix de chacune des bases légales d'éventuelles propositions législatives ultérieures.

ENVE

Aperçu des avis adoptés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012

| Avis - référence | Date | Titre | Proposition législative | Domaines de saisine obligatoire du CdR ²⁸ | Consultation du RMS | Appréciation de la conformité au principe de subsidiarité dans l'avis | Principes dont l'avis fait éventuellement état par ailleurs: subsidiarité, proportionnalité ou "mieux légiférer" |
|--|-----------------|---|-------------------------|--|---------------------|---|--|
| COM(2011) 321 final CdR 190/2011 (ENVE) | 16 février 2012 | Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre de la directive relative au bruit dans l'environnement conformément à l'article 11 de la directive 2002/49/CE | Non | Non | Non | Non | Subsidiarité, proportionnalité et gouvernance à multiniveaux |
| Saisine par la présidence danoise du 12 janvier 2012. CdR 85/2012 (ENVE) | 4 mai 2012 | Avis sur "L'efficacité énergétique dans les villes et les régions, avec un accent particulier sur les différences entre les zones rurales et urbaines" | Non | Oui | Non | Non | Néant |

28

Au cours de la procédure législative.

| Avis - référence | Date | Titre | Proposition législative | Domaines de saisine obligatoire du CdR ²⁸ | Consultation du RMS | Appréciation de la conformité au principe de subsidiarité dans l'avis | Principes dont l'avis fait éventuellement état par ailleurs: subsidiarité, proportionnalité ou "mieux légiférer" |
|---|-----------------|--|--|--|---|---|--|
| Lettre du vice-président de la Commission européenne du 19 juillet 2011 CdR 329/2011 (ENVE) | 3 mai 2012 | Avis de prospective sur "Le réexamen de la politique de l'UE en matière de qualité de l'air et d'émissions" | Sans objet (du moins pour l'instant, les propositions législatives doivent encore venir) | Oui | Oui (consultation ciblée du 18 octobre au 2 décembre 2011, dont l'avis fait état) | Non | Gouvernance à multinationaux |
| COM(2011) 874 final – 2011/0428 COD CdR 86/2012 (ENVE) | 19 juillet 2012 | Avis sur "L'établissement d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)" | Oui | Oui | Oui (dans le cadre d'une consultation en vue d'évaluer l'impact au cours de la phase pré-législative en 2011) | Oui | Proportionnalité, "mieux légiférer" et gouvernance à multinationaux |
| COM(2011) 658 final - 2011/0300 (COD) CdR 20/2012 (ENVE) | 19 juillet 2012 | Avis sur la "Proposition de règlement concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes et abrogeant la décision n° 1364/2006/CE" | Oui | Oui | Non | Oui (conformité) | Néant |

| Avis - référence | Date | Titre | Proposition législative | Domaines de saisine obligatoire du CdR ²⁸ | Consultation du RMS | Appréciation de la conformité au principe de subsidiarité dans l'avis | Principes dont l'avis fait éventuellement état par ailleurs: subsidiarité, proportionnalité ou "mieux légiférer" |
|--|-----------------|---|-------------------------|--|---------------------|---|--|
| COM(2011) 789 final CdR 87/2012 (ENVE) | 19 juillet 2012 | Avis sur la "Proposition de règlement relatif à un mécanisme pour la surveillance et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre et pour la déclaration, au niveau national et au niveau de l'Union, d'autres informations ayant trait au changement climatique" | Oui | Oui | Non | Oui (conformité) | Proportionnalité, "mieux légiférer" et gouvernance à multiniveaux |
| COM(2011) 885 final – CdR 88/2012 (ENVE) | 10 octobre 2012 | Avis sur la "Feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050" | Non | Oui ²⁹ | Non | Non | "Mieux légiférer" et gouvernance à multiniveaux |

²⁹

Pour autant que les questions liées à l'énergie ou à l'environnement soient concernées- en fonction du choix de chacune des bases légales d'éventuelles propositions législatives ultérieures.

| Avis - référence | Date | Titre | Proposition législative | Domaines de saisine obligatoire du CdR ²⁸ | Consultation du RMS | Appréciation de la conformité au principe de subsidiarité dans l'avis | Principes dont l'avis fait éventuellement état par ailleurs: subsidiarité, proportionnalité ou "mieux légiférer" |
|---|-----------------|---|-------------------------|--|---------------------|---|--|
| Avis d'initiative CdR 89/2012 (ENVE) | 10 octobre 2012 | Avis sur les "Stratégies régionales de réponse au changement climatique dans l'UE s'inspirant de l'exemple des régions de montagne" | Non | Oui ³⁰ | Non | Non | Subsidiarité |
| Saisine de la présidence CdR 1751/2012 (ENVE) | 10 octobre 2012 | Avis sur l'"Adaptation au changement climatique et réponses régionales: le cas des régions côtières" | Non | Oui ³¹ | Non | Oui (conformité) | Proportionnalité et gouvernance à multiniveaux |

30 Pour autant que les questions liées à l'énergie ou à l'environnement soient concernées- en fonction du choix de chacune des bases légales d'éventuelles propositions législatives ultérieures.

31 Pour autant que les questions liées à l'énergie ou à l'environnement soient concernées- en fonction du choix de chacune des bases légales d'éventuelles propositions législatives ultérieures.

| Avis - référence | Date | Titre | Proposition législative | Domaines de saisine obligatoire du CdR ²⁸ | Consultation du RMS | Appréciation de la conformité au principe de subsidiarité dans l'avis | Principes dont l'avis fait éventuellement état par ailleurs: subsidiarité, proportionnalité ou "mieux légiférer" |
|---|------------------|--|-------------------------|--|---|---|--|
| COM(2012) 95 final CdR 1119/2012 (ENVE) | 30 novembre 2012 | Avis sur le thème: "Vers un 7 ^e programme d'action pour l'environnement: améliorer l'application de la législation européenne en matière d'environnement" | Non | Oui | Oui (consultation ciblée du RMS du 25 mai au 6 juillet 2012) | Oui | Subsidiarité, "mieux légiférer" et gouvernance à multinationaux |
| COM(2011) 876 final – 2011/0429 (COD) CdR 1120/2012 (ENVE) | 30 novembre 2012 | Avis sur les "Substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau" | Oui | Oui | Non (des positions ont été cependant publiées sur REGPEX) | Oui (conformité) | Proportionnalité |
| COM(2012) 46 final CdR 1121/2012 (ENVE) | 30 novembre 2012 | Avis sur la "Mise en œuvre de la stratégie thématique en faveur de la protection des sols" | Non | Oui | Non | Oui | Subsidiarité, proportionnalité, "mieux légiférer" et charges administratives |

NAT

Aperçu des avis adoptés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012

| Avis - référence | Date | Titre | Proposition législative | Domaines de saisine obligatoire du CdR ³² | Consultation du RMS | Appréciation de la conformité au principe de subsidiarité dans l'avis | Principes dont l'avis fait éventuellement état par ailleurs: subsidiarité, proportionnalité ou "mieux légiférer" |
|---|------------|---|-------------------------|--|---------------------|---|--|
| COM(2011) 709 final CdR 67/2012 (NAT) | 4 mai 2012 | Avis sur la "Proposition de règlement du Parlement sur La santé en faveur de la croissance", troisième programme d'action pluriannuel de l'Union dans le domaine de la santé pour la période 2014-2020" | Oui | Oui | Non | Oui (conformité) | "Mieux légiférer" et charges administratives |
| COM(2011) 707 final CdR 66/2012 (NAT) | 4 mai 2012 | Avis sur la "Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relative à un programme "Consommateurs" pour la période 2014-2020" | Oui | Non | Non | Non | "Mieux légiférer" |

³²

Au cours de la procédure législative.

| Avis - référence | Date | Titre | Proposition législative | Domaines de saisine obligatoire du CdR ³² | Consultation du RMS | Appréciation de la conformité au principe de subsidiarité dans l'avis | Principes dont l'avis fait éventuellement état par ailleurs: subsidiarité, proportionnalité ou "mieux légiférer" |
|--|------------|---|-------------------------|--|---------------------|---|--|
| COM(2011) 625 final/2, COM(2011) 626 final/2, COM(2011) 627 final/2, COM(2011) 628 final/2, COM(2011) 629 final, COM(2011) 630 final, COM(2011) 631 final CdR 65/2012 (NAT) | 4 mai 2012 | Avis sur les "Propositions législatives sur la réforme de la politique agricole commune et de développement rural après 2013" | Oui | Non | Non | Oui | Subsidiarité, "mieux légiférer" et gouvernance à multiniveaux |
| COM(2011) 416 final - COM(2011) 417 final - COM(2011) 418 final - COM(2011) 424 final - COM(2011) 425 final CdR 239/2011 (NAT) | 4 mai 2012 | Avis sur les "Propositions législatives relatives à la réforme de la politique commune de la pêche" | Oui | Non | Non | Non | Proportionnalité et bonne gouvernance |

| Avis - référence | Date | Titre | Proposition législative | Domaines de saisine obligatoire du CdR ³² | Consultation du RMS | Appréciation de la conformité au principe de subsidiarité dans l'avis | Principes dont l'avis fait éventuellement état par ailleurs: subsidiarité, proportionnalité ou "mieux légiférer" |
|--|------------------|---|-------------------------|--|---------------------|---|--|
| COM(2011) 934 final CdR 740/2012 (NAT) | 19 juillet 2012 | Avis sur "Le mécanisme de protection civile de l'Union" | Oui | Non | Non | Non | "Mieux légiférer" et gouvernance à multiniveaux |
| COM(2011) 804 final CdR 34/2012 (NAT) | 9 octobre 2012 | Avis sur "Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche" | Oui | Oui | Non | Non | "Mieux légiférer" et gouvernance à multiniveaux |
| COM(2011) 782 final CdR 741/2012 (NAT) | 9 octobre 2012 | Avis sur "Définir une stratégie maritime pour la région atlantique" | Non | Oui ³³ | Non | Non | Gouvernance à multiniveaux |
| COM(2012) 79 final CdR 1749/2012 (NAT) | 30 novembre 2012 | Avis sur "Le partenariat européen d'innovation: "Productivité et développement durable de l'agriculture"" | Non | Non | Non | Non | Gouvernance à multiniveaux |

³³

Pour autant que la cohésion territoriale soit concernée- en fonction du choix de chacune des bases légales d'éventuelles propositions législatives ultérieures.

| Avis - référence | Date | Titre | Proposition législative | Domaines de saisine obligatoire du CdR³² | Consultation du RMS | Appréciation de la conformité au principe de subsidiarité dans l'avis | Principes dont l'avis fait éventuellement état par ailleurs: subsidiarité, proportionnalité ou "mieux légiférer" |
|--|------------------|---|--------------------------------|--|----------------------------|--|---|
| COM(2012) 225 final CdR 1750/2012 (NAT) | 29 novembre 2012 | Avis sur "Un agenda du consommateur européen - Favoriser la confiance et la croissance" | Non | Non | Non | Non | Subsidiarité et proportionnalité |

BUDG

Aperçu des avis adoptés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012

| Avis - référence | Date | Titre | Proposition législative | Domaines de saisine obligatoire du CdR³⁴ | Consultation du RMS | Appréciation de la conformité au principe de subsidiarité dans l'avis | Principes dont l'avis fait éventuellement état par ailleurs: subsidiarité, proportionnalité ou "mieux légiférer" |
|---|----------------|--|--------------------------------|--|----------------------------|--|---|
| COM(2012) 42 final COM(2012) 388 final CdR 1777/2012 (BUDG) | 9 octobre 2012 | Avis sur "Le nouveau cadre financier pluriannuel pour la période après 2013" | Oui | Non | Non | Non | "Mieux légiférer" |

³⁴

Au cours de la procédure législative.

Annexe 3

AVIS LES PLUS IMPORTANTS ADOPTÉS EN 2012 **DU POINT DE VUE DES PRINCIPES DE SUBSIDIARITÉ ET DE PROPORTIONNALITÉ**

1. Avis d'initiative sur le thème "Bâtir une culture européenne de la gouvernance à multinationaux: le suivi du livre blanc du Comité des régions"
(CdR 273/2011 adopté le 15 février 2012)

Cet avis confirme l'engagement politique pris par le Comité des régions avec son livre blanc sur la gouvernance à multinationaux adopté le 17 juin 2009³⁵, et met en relief un certain nombre de principes et d'orientations politiques afin de veiller à la réalisation de son projet pour "Construire l'Europe en partenariat".

Le Comité s'y étend notamment sur la notion de gouvernance à multinationaux, qu'il *"conçoit (...) comme un principe consistant en l'action coordonnée de l'Union, des États membres et des autorités régionales et locales fondée sur les principes de subsidiarité et de proportionnalité et sur le partenariat qui se concrétise par une coopération fonctionnelle et institutionnalisée visant à élaborer et à mettre en œuvre les politiques de l'Union européenne"*. En outre, il insiste sur le lien entre le principe de subsidiarité et celui de la gouvernance à multinationaux, sachant que l'un a trait aux compétences des différents niveaux de pouvoir, l'autre met l'accent sur leur interaction.

Dans cet avis, le CdR fait valoir qu'il a pris l'initiative d'établir un "Tableau de bord de la gouvernance à multinationaux à l'échelle de l'Union européenne" qui, sur une base annuelle, contribuera à mesurer la prise en compte des principaux principes et mécanismes de ce mode de gouvernance dans le cycle politique de l'Union européenne. Le CdR a également entrepris d'établir sa Charte de l'Union européenne de la gouvernance à multinationaux, qui contribuera à intégrer dans le socle des valeurs de l'Union une compréhension commune et partagée de la gouvernance européenne et qui devrait conduire à une plus grande participation des autorités locales et régionales à l'exercice de la démocratie européenne.

2. Avis sur proposition de règlement général sur les fonds du cadre stratégique commun
(COM(2011) 615 final, CdR 4/2012 adopté le 3 mai 2012)

Dans cet avis, le CdR *"se félicite du maintien du FSE au sein de la politique de cohésion, en tant qu'instrument clé au service de l'emploi, de l'amélioration des compétences individuelles, ainsi que de l'inclusion sociale"*, mais *"exige toutefois que le choix des priorités d'investissements et la répartition des Fonds structurels entre le FEDER et le FSE émanent des collectivités régionales et des collectivités locales compétentes, conformément au principe de subsidiarité"*.

³⁵ Livre blanc du Comité des régions sur la "gouvernance à multinationaux" CdR 89/2009 fin.

L'un des amendements à la proposition de la commission prévoit donc que *"conformément au principe de subsidiarité, les autorités de gestion choisissent de manière autonome les objectifs thématiques et les priorités d'investissement sur lesquels concentrer l'aide globale de l'UE"*. L'exposé des motifs y afférent précise que si le Comité est favorable à l'idée de concentrer la majeure partie des ressources sur un nombre limité d'objectifs thématiques ou de priorités d'investissement, il estime toutefois que *"le choix des objectifs et des priorités doit être laissé aux autorités gestionnaires, en fonction des objectifs spécifiques définis localement au sein de la stratégie Europe 2020 et du cadre stratégique commun"*.

Dans cet avis, le CdR rejette de surcroît *"l'accréditation d'organismes de gestion et de contrôle prévue par la proposition. La mise en œuvre de la politique de cohésion par les États membres s'opère conformément au principe de subsidiarité dans l'UE. Dans certains États membres, l'accréditation de pouvoirs publics par d'autres pouvoirs publics n'a pas de fondement en droit administratif. Elle porte atteinte au droit souverain d'organisation des États membres"*.

3. Avis sur la proposition de règlement relatif au FEDER

(COM(2011) 614 final, CdR 5/2012 adopté le 3 mai 2012)

Dans cet avis, le CdR estime *"que la proposition de règlement, telle que présentée par la Commission européenne, restreint excessivement le champ d'application du FEDER et ne concède pas aux États membres et aux régions la marge de manœuvre dont ils ont besoin dans le cadre de leur politique régionale et structurelle pour se conformer aux objectifs du traité et de la stratégie Europe 2020 en prenant des mesures adaptées à la réalité territoriale"* et qu'*"elle réduit dès lors les possibilités de lancer, avec le soutien du FEDER, des stratégies de développement territorial intégré qui soient à la hauteur des atouts et des besoins territoriaux respectifs et, partant, qui apportent une contribution essentielle au renforcement de la croissance économique et de l'emploi"*.

Plus généralement, cet avis appelle à prêter plus d'attention encore aux principes de subsidiarité et de proportionnalité dans le cadre des négociations, afin d'éviter que le FEDER *"ne s'achemine vers un régime de soutien centralisé, excessivement réglementé et nettement plus bureaucratique"*. Il invite la Commission européenne à remanier en conséquence la proposition de règlement, en concertation avec le Conseil et le Parlement européen.

4. Avis sur la proposition de règlement relatif au FSE

(COM(2011) 607 final, CdR 6/2012 adopté le 3 mai 2012)

Dans cet avis, le CdR fait part de son inquiétude *"quant aux problèmes de violation des principes de subsidiarité et de proportionnalité"* qui pourraient résulter de certains points de la proposition de la Commission, tels que, par exemple, ceux qui concernent la concentration thématique, *"réduisant les possibilités d'adapter l'intervention du FSE en fonction des besoins et des caractéristiques spécifiques de chaque région"*.

Le CdR y rappelle "qu'aux termes des traités, la Commission est tenue de respecter le principe de subsidiarité, auquel le Comité porte un intérêt tout particulier, l'article 2 du protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité disposant par ailleurs que les consultations qui accompagnent la procédure d'adoption d'un acte législatif, doivent toujours "tenir compte, le cas échéant, de la dimension régionale et locale des actions envisagées". De plus, l'article 5 de ce même protocole établit des exigences spécifiques quant à l'obligation pour la Commission de justifier suffisamment ses propositions. En se bornant à invoquer de manière routinière, en des termes aussi généraux qu'indéterminés, l'efficacité que doivent revêtir les interventions du FSE, la proposition à l'examen ne répond guère à ces spécifications".

De surcroît, le CdR constate que la proposition ne respecte pas le principe de subsidiarité et, "bien qu'il approuve la concentration thématique qui est recherchée", il "s'élève contre la manière de faire et la procédure pour lesquelles la Commission a opté afin de poursuivre cet objectif, par les dispositions de l'article 4, paragraphe 3, de la proposition de règlement sur le FSE. Lorsqu'elle érige en obligation de concentrer les enveloppes disponibles dans chaque programme opérationnel sur un maximum de quatre des dix-huit priorités globalement possibles et qu'elle prescrit pour cette concentration des pourcentages particulièrement élevés, variant de 80 à 60 % selon la catégorie dans laquelle se rangent les régions concernées, elle entre en contradiction avec les principes de subsidiarité et de proportionnalité dans la mesure où le dispositif peut se révéler incapable de couvrir les besoins et priorités propres à chacune".

5. Avis sur la révision des orientations pour les RTE-T et sur le mécanisme pour l'interconnexion en Europe

(COM(2011) 650, COM(2011) 665 et COM(2011) 659, CdR 8/2012 et CdR 648/2012, adoptés respectivement les 3 mai et 19 juillet 2012)

En 2012, le plan d'action pour le réseau de monitoring de la subsidiarité (RMS) a principalement porté sur ces deux avis, permettant pour la première fois un échange direct entre les rapporteurs du CdR et les membres dudit réseau. De plus, le RMS a procédé au début de l'année à une consultation ciblée sur le mécanisme pour l'interconnexion en Europe. En dernier lieu, les rapporteurs des avis sus mentionnés, M. Soulage (FR/PSE) et M. Žagar (SI/PPE), ont participé à l'atelier thématique sur la subsidiarité tenu lors des Open Days 2012. Le CdR exprime son soutien aux deux initiatives en question et rappelle qu'il importe d'associer les collectivités locales et régionales à chacune des phases des différentes procédures.

6. Avis sur le "Paquet aéroports"

(COM(2011) 823 final, COM(2011) 828 final, COM(2011) 824 final et COM(2011) 827 final, CdR 649/2012 adopté le 19 juillet 2012)

Dans cet avis, le CdR constate que plusieurs éléments de la proposition de la Commission contreviennent au principe de subsidiarité.

Le CdR y convient *"de la nécessité d'opter, dans le cadre de l'approche équilibrée, pour la mesure présentant le meilleur rapport coût-efficacité afin d'atteindre des objectifs en matière de réduction du bruit, mais estime que le droit de regard envisagé pour la Commission européenne dépasse la limite des compétences qui lui sont concédées en vertu du principe de subsidiarité. C'est aux collectivités régionales que doit revenir le soin de fixer les restrictions d'exploitation, en tenant compte de la situation et des spécificités locales. Y ajouter un droit de regard de la Commission européenne n'est ni nécessaire, ni proportionné"*.

En conséquence, le CdR supprime l'article 10 de la proposition de la Commission relatif à des restrictions d'exploitation, estimant que *"dans sa formulation actuelle"*, cette proposition *"pourrait remettre en cause les accords de médiation régionaux"*. *Ces accords entre les aéroports, la région concernée et les citoyens sont souvent conclus après des années d'âpres négociations. Le Bundesrat allemand, le Bundesrat autrichien, le Sénat français et la Chambre haute néerlandaise ont conclu que le droit de regard de la Commission visé à l'article 10 va à l'encontre du principe de subsidiarité de l'Union européenne."*

De surcroît, le CdR considère que *"la proposition visant à donner à la Commission européenne le droit de désigner des "aéroports faisant partie du réseau", suivant laquelle elle peut exiger des États membres de traiter l'un ou l'autre aéroport distinctement et séparément, excède les prérogatives qui sont les siennes conformément au principe de subsidiarité"*.

7. Avis sur le thème "Vers un 7^e programme d'action pour l'environnement: améliorer l'application de la législation européenne de l'environnement"

(COM(2011) 95 – "Tirer le meilleur parti des mesures environnementales de l'UE: instaurer la confiance par l'amélioration des connaissances et de la réactivité", CdR 1119/2012 adopté le 30 novembre 2012)

Le rapporteur de cet avis, M. Canver (UK/PSE), a pu exploiter les résultats d'une consultation ciblée du RMS qui s'est déroulée du 25 mai au 6 juillet 2012. Dans son avis, le CdR observe que la Commission européenne n'évalue pas la conformité au principe de subsidiarité des différentes options présentées dans la communication (COM(2012) 95). En outre, le CdR considère que ces dernières *"ne sont pas suffisamment mûres pour que le CdR puisse se forger une opinion définitive, dans la mesure où de nombreux éléments dépendent de la décision de la Commission européenne d'en faire, ou non, avancer certaines (et de la manière de procéder)"*.

Compte tenu de cette réserve, l'avis fait état de la consultation du réseau de monitoring de la subsidiarité (RMS) et relève que les contributions recueillies *"indiquent en général que les options présentées dans la communication, une fois intégralement développées, sont peu susceptibles de constituer une grave violation du principe de subsidiarité"*, mais note *"toutefois que, si certains membres du RMS soutiennent l'amélioration de l'actuel cadre des inspections, d'autres pourraient s'opposer à ce que cette recommandation revête un caractère contraignant et à ce qu'un organisme d'inspection de l'UE soit créé. De même, si les critères relatifs au traitement des plaintes par les États membres ont été bien accueillis, certains membres du RMS préféreraient qu'il s'agisse de*

recommandations non contraignantes. Il semble que soit bien acceptée l'idée que l'UE définisse les conditions relatives à un accès efficace et effectif aux juridictions nationales en matière de législation environnementale de l'UE".

8. Avis sur le paquet "Marchés publics" et avis sur l'attribution de contrats de concession
(COM(2011) 895 et 896 final, CdR 99/2012 adopté le 9 octobre 2012; et COM(2011) 897 final, CdR 100/2012 adopté le 19 juillet 2012)

Ces deux avis ont pu tirer parti du premier exercice organisé par le CdR de coordination avec les parlements des gouvernements nationaux au moyen de REGPEX. Dans ce cadre, ces partenaires ont été invités à faire connaître leur position au cours de la phase d'alerte précoce, du 11 janvier au 8 mars 2012. L'analyse et la synthèse des contributions de douze membres du RMS, faisant état des avis motivés qu'ont adopté les parlements nationaux au cours de la même période, ont fait l'objet d'un rapport transmis aux deux rapporteurs du CdR désignés pour ce paquet législatif, à savoir M. Kool (NL/PSE) pour l'attribution des concessions et M^{me} Segersten-Larsson (SE/PPE) pour les marchés publics.

De fait, l'avis sur l'attribution de contrats de concessions formule une déclaration générale selon laquelle la proposition *"doit satisfaire au principe de subsidiarité: les pouvoirs locaux et régionaux doivent conserver la liberté de décider s'ils vont exécuter eux-mêmes les travaux ou les services ou les confier à des tiers"*. L'avis sur les marchés publics relaie et renforce ces préoccupations. Il relève que *"la proposition contrevient au droit des États membres à organiser eux-mêmes leur administration et est contraire au principe de subsidiarité"*.

9. Avis sur le train de mesures sur la protection des données
(COM(2012) 9, 10 et 11 final, CdR 625/2012 adopté le 10 octobre 2012)

L'avis constate *"qu'en ce qui concerne le secteur privé, la tentative d'harmoniser complètement certains volets du cadre européen de protection des données en le transformant en un règlement doit être motivée par des arguments solides"*. Toutefois, il souligne que le train de mesures que constituent le règlement général sur la protection des données et la directive s'appliquant aux services de police et à la justice est contestable au titre du respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité. De fait, un certain nombre de parlements et de gouvernements régionaux ont manifesté leur préoccupation à cet égard.

L'avis s'interroge sur le choix de l'instrument du règlement général sur la protection des données, c'est-à-dire d'une réglementation plutôt abstraite qui octroie à la Commission le droit d'adopter des actes délégués, notamment sur des questions essentielles. Il estime dès lors que le traitement des données à caractère personnel par les organismes publics et le domaine relevant du droit travail doivent continuer à être réglementés par une directive. En outre, il se demande si *"le fait de réglementer également le traitement exclusivement national des données dans le cadre de la proposition de directive s'appliquant aux services de police et à la justice est compatible avec les*

compétences législatives de l'Union européenne et s'il est nécessaire compte tenu des principes de subsidiarité et de proportionnalité".

10. Avis sur le détachement de travailleurs dans le cadre d'une prestation de services

(COM(2011) 131 final, COM(2012) 130 final, CdR 1185/2012 adopté le 29 novembre 2012)

Le CdR a adopté cet avis après que la Commission ait retiré sa proposition de règlement du Conseil relatif à l'exercice du droit de mener des actions collectives dans le contexte de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services (règlement "Monti II"), à la suite du déclenchement de la procédure du "carton jaune" par les parlements nationaux. Néanmoins, le CdR déclare dans cet avis qu'il partage le point de vue selon lequel le droit de grève n'entre manifestement pas dans le champ de la législation européenne et qu'à cet égard, une base juridique fait défaut à la proposition.

De surcroît, le CdR souligne dans cet avis que *"dans l'hypothèse où la Commission aurait maintenu sa proposition de règlement, il aurait pu, au vu d'avis motivés adoptés par des parlements nationaux ainsi que de positions exprimées par l'échelon régional par son truchement, envisager de se mettre en capacité de préparer un recours ex post contre celle-ci pour cause de violation du principe de subsidiarité tant eu égard au choix de la base juridique qu'à l'insuffisante démonstration de la valeur ajoutée d'une action communautaire en la matière"*. Cet avis fait également valoir que le CdR continuera à suivre ces questions avec une grande rigueur.

Pour plus d'informations, contactez:

Unité E2 - Subsidiarité

subsidiarity@cor.europa.eu
www.cor.europa.eu/subsidiarity



UNION EUROPÉENNE



Comité des Régions